

ANNEXE 2 :

I- LES DÉPOSITIONS EFFECTUÉES SUR LE REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ AINSI QUE PAR E. MAIL ;

II- LES DÉPOSITIONS SUR LES REGISTRES EN VERSION PAPIER ;

III- LES COMPTES RENDUS DES ENTRETIENS AVEC LES ELUS DES COMMUNES DU TERRITOIRE ;

IV- LE COURRIER DE DÉPOT ET LE PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE EN DATE DU 22 JUIN 2023 ;

V- LE COURRIER D'ACCOMPAGNEMENT ET LE MÉMOIRE EN RÉPONSE DU PÉTITIONNAIRE EN DATE DU 5 JUILLET 2023.